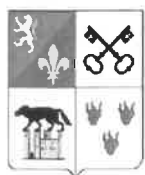


Département DE LA SARTHE



MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL

27 septembre 2024

Procès-verbal

1	Election du secrétaire de séance	Procès-verbal de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2024	Procès-verbal de séance
3	Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Délibération n°039/2024
4	Protection sociale complémentaire_Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents	Délibération n°040/2024
5	Assainissement collectif	
	5.1. Rapport annuel du délégataire SUEZ 2023	Procès-verbal de séance
	5.2. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2023 (RPQS)	Délibération n°041/2024
	5.3. Avenant n°1_Contrat de concession du service public d'assainissement collectif	Délibération n°042/2024
	5.4. Schéma Directeur d'Assainissement_Choix du bureau d'études	Délibération n°043/2024
6	Autorisation de remboursement d'une dépense acquittée par une élue	Délibération n°044/2024
7	EHPAD "AMICIE" Montfort-le-Gesnois_Financement complémentaire et durée d'amortissement de la subvention	Délibération n°045/2024
8	Annulation procédures de recouvrement_Loyers du 1b rue Neuve	Délibération n°046/2024
9	Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables	Délibération n°047/2024
10	Acquisition de parcelles dans "Les Courtils"	
	10.1. Parcelle AD093	Délibération n°048/2024
	10.2. Parcelle AD100	Délibération n°049/2024
11	Echange de parcelles dans le centre bourg_AE25/AE123 et AE126	Délibération n°050/2024
12	Communauté de Communes_Convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour le Relais Petite Enfance (RPE)	Délibération n°051/2024
13	Décisions prises par la Maire	
	13.1. Droit de Préemption Urbain	Procès-verbal de séance
	13.2. Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Procès-verbal de séance
	13.3. Devis validés	Procès-verbal de séance
14	Informations diverses	
	14.1. Ressources humaines	Procès-verbal de séance
	14.2. Demandes de subventions	Procès-verbal de séance
	14.3. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	Procès-verbal de séance
	14.4. Spectacle Epidaure	Procès-verbal de séance
	14.5. Comice agricole 2024	Procès-verbal de séance
15	Questions diverses	Procès-verbal de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2024

Date d'affichage : 23/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept septembre, à vingt heures cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

PRESENTS : 12, à partir de 20h55 : **11**

M. Robert BLOT, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, Mme Liliane MECHE, M. Romuald MICK, M. Cyrille MONTAROU, Mme Gaëlle PROD'HOMME, Mme Sandrine ROBINAULT, M. Hervé TARRADE, M. Charly TERTRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 1

M. Guy PRUDHOMME

ABSENT(S) : 1

Mme Isa BOURGOIN

POUVOIR(S) : à partir de 20h55 : 1

M. Hervé TARRADE donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle DUJARDIN

VOTANTS : 12

Assistait également à la séance, Mme Aurélie DESCROIX-BRUNELLIERE, Secrétaire générale de mairie.

Avant le début de la séance, Mme Dora VIGNAIS remet en main propre une lettre de démission à Mme la Maire.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000). Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : Mme Liliane MECHE.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2024

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 05/07/2024, envoyé par email le 23/09/2024.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

3. MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 10/12/2021, le Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, à l'Expertise et l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) a été instauré pour les agents de la collectivité à compter du 01/06/2022 (Délibération n°099/2021). Plusieurs mises à jour ont été effectuées depuis, en 04/2022 (Délibération n°028/2022), en 12/2022 (Délibération n°069/2022), en 03/2023 (Délibération n°002/2023) et en 05/2023 (Délibération n°028/2023).

Pour faire suite à la création d'une nouvelle fonction "Agent des écoles (Surveillance/Animation – Restauration – Entretien bâtiments communaux)" et aux corrections proposées par le Centre de gestion, une mise à jour de la délibération est nécessaire.

Mme la Maire a transmis le 23/09/2024, par email, à chaque Conseiller le projet de délibération modifié et vous demande de délibérer à nouveau.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 24/09/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE MODIFIER le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice ;
- DE CHARGER Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Mme la Maire rappelle que le montant de chaque composante du RIFSEEP est fixé par arrêté individuel.

Cette délibération remplace la délibération n°028/2023.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°039/2024

4. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Protection Sociale Complémentaire Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 01/01/2025, le Conseil Municipal, par délibération n°008/2024 du 23/02/2024, après avis du CST du 23/01/2024, a donné mandat au Centre de Gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres De Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11/07/2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 01/01/2025.

Ainsi, les Centres De Gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 09/07/2024 ;
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 01/01/2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Mme la Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur minimum de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2028 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25/05/2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17/02/2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction Publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17/02/2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11/07/2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq Centres De Gestion des Pays de la Loire et signé le 26/09/2022 ;

Vu la délibération n°008/2024 du Conseil Municipal en date du 23/02/2024 donnant mandat au Centre De Gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres De Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif régional du 09/07/2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres De Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif départemental du 12/09/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24/09/2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'ADHÉRER à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité ;
- SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 01/01/2025 ;
- D'APPROUVER la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un Contrat à Durée Déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11/07/2023 ;
- DE DECIDER que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de maximum six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11/07/2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- DE PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
 1. Option participation identique pour tous les agents : 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire ;

- DE CHARGER Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°040/2024

5. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5.1. Rapport annuel du délégataire Suez 2023

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que SUEZ EAU FRANCE a fait parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2023 relatif au contrat de Délégation de Service Public (DSP) Assainissement de la commune, envoyé par email avec la convocation.

Présentation de quelques chiffres clés parus dans ce rapport :

- Durée du contrat : 10 ans soit du 01/01/2013 au **31/12/2023**
- Réseau total d'assainissement : 8,5 km
- Stations de traitement des eaux usées : 2 (Lagune Hameau de Chanteloup et Station d'épuration rue Neuve)
- Postes de relèvement : 4 (Croix du Chaple, Lotissement Montaigu, Passay et rue du Vivier)
- Pluviométrie : 797 mm (2022 : 480 mm)
- Linéaire de réseau curé : 3 049,11 ml (2022 : 0 ml)
- Volume d'eau traité : 35 103 m³ (2022 : 39 401 m³)
- Boues évacuées : 10,57 TMS (2022 : 16,88 TMS)
- Volume d'eau facturé : 24 870 m³ (2022 : 25 749 m³)
- Nombre de clients en assainissement collectif : 368 (2022 : 369)
- Tarif : 4,78687 € TTC / m³ sur la base d'une facture de 120 m³ (2022 : 3,7158€ TTC/m³)
- Taux d'impayés : 3,13 % - 3 231,80 € (2022 : 0,13 % - 152,32 €)
- Récapitulatif des travaux :
 - o Linéaire des réseaux inspectés (inspections télévisées) : obligation contractuelle soldée en 2020, jusqu'à 2023 s'effectuera sur devis
 - o Curage réseau : 3 049,11 ml (2022 : 0 ml)
 - o Enquête de conformité de branchement (vente et hors vente) : 14 (2022 : 21)
 - o Conformité annuelle globale (lagune et STEP) : oui

Le Conseil Municipal en prend acte.

Départ de M. Hervé TARRADE à 20h55.

5.2. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2023 (RPQS)

Mme la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Mme la Maire a transmis le RPQS le 23/09/2024, par email, à chaque Conseiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'ADOPTER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif ;
- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DE METTRE EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- DE RENSEIGNER ET PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°041/2024

5.3. Avenant n°1 Contrat de concession du service public d'assainissement collectif

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une erreur matérielle au moment de la conclusion du contrat au 01/01/2024, la valeur d'un des indices de base de la formule d'indexation était erronée.

L'avenant n°1, ayant pour objet de préciser les valeurs en m0 à prendre en compte dans l'indexation, a été proposé par notre délégataire SUEZ EAU France après négociation par notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le Cabinet Collectivités Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- DE VALIDER l'avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif dont l'objet est de préciser les valeurs en m0 à prendre en compte dans l'indexation ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°042/2024

5.4. Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) Choix du bureau d'études

Mme la Maire rappelle que, lors de la séance du 16/06/2023, le Conseil Municipal l'a autorisée à lancer un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) pour avoir une vision plus globale du réseau et du fonctionnement du système d'assainissement avec pour objectif l'identification :

- des travaux à effectuer sur le réseau pour limiter les entrées d'eau parasites ;
- des investissements à réaliser pour garantir la performance des traitements sur les ouvrages épuratoires.

Le Conseil Municipal l'a également autorisée à procéder à la publicité, au recueil des offres et à la négociation afin de sélectionner un bureau d'études pour réaliser le SDA (Délibération n°035/2023).

Cette consultation a été lancée le jeudi 11/07/2024 pour une remise des offres fixée au lundi 26/08/2024 à 14h00.

DETAILS DE LA CONSULTATION :

Identification du pouvoir adjudicateur : Commune de Sillé-le-Philippe

Objet de la consultation : Etude Diagnostique du Système d'Assainissement Communal - Schéma Directeur d'Assainissement.

Type de marché : Services

Mode : Procédure ouverte

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) : 71335000 : Etudes techniques, 90480000 - Service de gestion du réseau d'assainissement, 90713100 - Services de conseils en matière d'approvisionnement en eau et de gestion des eaux usées autres que pour la construction.

Prestation divisée en lots : Non

Déroulement de la consultation :

Envoi de la publication le 11/07/2024

BOAMP / JOUE / La centrale des marchés

Date de parution : 08/06/2023

Réf. SDA072024

Date de parution : 12/07/2024

Date et heure limites de réception des candidatures : 26/08/2024 à 14h00

3 dossiers de candidatures, jugés conformes, ont été reçus :

- EF Etudes,
- Artelia,
- SAFEGE.

M. FECAMP du Cabinet Collectivités Conseils, missionné pour assister et conseiller le maître d'ouvrage, a vérifié la complétude des candidatures puis rédigé un rapport d'analyse des offres ; rapport présenté ce jour en visioconférence au Conseil Municipal :

Critère	EF ETUDES	Artelia	SAFEGE
Valeur Technique	39,50	40,10	51,00
Prix base	35,92	23,18	40,00
Total base + PSE	75,42	63,28	91,00
Classement base + PSE	2	3	1

CONSIDERANT :

Que par la délibération n°035/2023 en date du 16/06/2023, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation afin de sélectionner un bureau d'études pour réaliser le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la commune ;

Que l'assemblée délibérante a eu communication de l'analyse des offres ;

Que le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit l'entreprise SUEZ Consulting (SAFEGE) ;

Que les raisons de ce choix ont été exposées par Mme la Maire dont la conclusion est la suivante :

- L'entreprise SUEZ Consulting (SAFEGE) présente une note technique supérieure aux deux autres candidats grâce à sa compréhension des attendus du cahier des charges.
- L'entreprise SUEZ Consulting (SAFEGE) propose une offre financière bien plus attractive que ces deux concurrents.

Ainsi, l'entreprise SUEZ Consulting (SAFEGE) se classe devant les deux autres candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- D'APPROUVER le choix de l'entreprise SUEZ Consulting (SAFEGE) pour réaliser le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Sillé-le-Philippe ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer le contrat ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°043/2024

6. AUTORISATION DE REMBOURSEMENT D'UNE DEPENSE ACQUITTEE PAR UNE ELUE

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a effectué un achat pour la commune sur ses deniers personnels : cadeau pour le départ en retraite d'un agent.

Le fournisseur ne pratiquant pas le paiement par mandat administratif, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le remboursement de cet achat :

- Sur le site internet WONDER GROUP à Paris :
 - o Une Wonder box "3 jours insolites" : 117,52 €.

Après avoir pris connaissance de la facture jointe au présent extrait de la délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'AUTORISER le remboursement d'une élue pour la somme de 117,52 € ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°044/2024

7. EHPAD "AMICIE" MONTFORT-LE-GESNOIS FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE ET DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que, sous le précédent mandat, la commune de Sillé-le-Philippe s'est engagée à soutenir financièrement l'EHPAD "AMICIE" de Montfort-le-Gesnois pour la réalisation de travaux de restructuration et d'humanisation, à hauteur d'un montant de 21 642,01 €.

En contrepartie, l'EHPAD s'est engagé, pendant un délai de 30 ans, à répondre prioritairement aux demandes d'intégration en son sein de tout administré de la commune de Sillé-le-Philippe, sous réserve bien entendu que le demandeur respecte en tous points les critères d'admission spécifiques à l'établissement.

La commune échelonne le règlement de la subvention par un versement annuel d'1/10^{ième} du montant total par an et, ce, pendant 10 ans.

Amortissement	Pour	Montant amorti	Reste à amortir	
En 2018			21 642.01 €	
En 2019				1
En 2020	2018 + 2019	4 328.40 €	17 313.61 €	2
En 2021	2020	2 164.20 €	15 149.41 €	3
En 2022	2021	2 164.20 €	12 985.21 €	4
En 2023	2022	2 164.20 €	10 821.01 €	5
En 2024	2023	2 164.20 €	8 656.81 €	6

Par un courrier reçu le 15 juin dernier, l'EHPAD sollicite un financement complémentaire de 11 689,08 €, soit un total de participation de 33 331,09 € ; dépense imputée au compte 204172.

La participation annuelle évoluerait passant ainsi de 2 164,20 € à 5 086,47 € pour les 4 dernières années (2025 à 2028).

Amortissement	Pour	Montant amorti	Reste à amortir	
En 2025	2024	5 086.47 €	15 259.42 €	7
En 2026	2025	5 086.47 €	10 172.95 €	8
En 2027	2026	5 086.47 €	5 086.48 €	9
En 2028	2027	5 086.48 €	0.00 €	10

Après accord de la Trésorerie, Mme la Maire propose de maintenir la durée d'amortissement de cette subvention sur 1 an. La dépense sur l'année N sera donc amortie en totalité sur l'année N+1 et, ce, pendant les 4 dernières années (2025 à 2028).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE VALIDER le financement complémentaire de 11 689,08 €, soit un total de participation de 33 331,09 € ; dépense imputée au compte 204172 ;
- DE FIXER la durée d'amortissement concernant la subvention versée annuellement à l'EHPAD "AMICIE" de Montfort-le-Gesnois sur 1 an. La dépense sur l'année N sera donc amortie en totalité sur l'année N+1 et, ce, pendant les 4 dernières années (2025 à 2028) ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à l'EHPAD "Résidence AMICIE" de Montfort-le-Gesnois ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°045/2024

8. ANNULATION PROCEDURES DE RECOUVREMENT LOYERS DU 1B RUE NEUVE

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que le locataire du logement communal situé au 1b rue Neuve a quitté le logement le 03/07/2023. Les clés du logement ont été placées dans la boîte aux lettres de la mairie. Aucune lettre de résiliation de bail n'a été reçue. Aucun état des lieux de sortie n'a été réalisé.

Deux courriers, en recommandé avec accusé de réception, ont été envoyés en juillet et août 2023 au locataire ; courriers pour convenir d'une date pour réaliser un état des lieux de sortie et indiquant que tant que ce dernier n'aurait pas été effectué, le loyer (redevance) serait toujours dû.

Ces courriers sont restés sans réponse. Les loyers ont continué à être prélevés.

Or, les loyers de juin à septembre 2024, pour un montant total de 693,20 €, sont actuellement en contentieux. Compte tenu de cette situation, Mme la Maire propose de ne plus émettre de titre à compter du mois d'octobre 2024.

Elle propose également d'annuler les demandes de recouvrement des titres 406, 502, 599 et 613, dont le montant total s'élève à 693,20 € (six cent quatre-vingt-treize euros et vingt centimes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE NE PLUS EMETTRE de titre pour percevoir le loyer du logement communal situé au 1b rue Neuve à compter du mois d'octobre 2024 ;
- D'ANNULER les demandes de recouvrement des titres 406, 502, 599 et 613, dont le montant total s'élève à 693,20 € ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°046/2024

9. DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Mme la Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la trésorerie n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Numéro de la liste 7261140333 :

Compte	Exercice	Objet	Montants présentés	Montant admis
	2021	Droit de place	12,40 €	12,40 €
	2024	Loyer juin	173,30 €	173,30 €
	2024	Loyer juillet	173,30 €	173,30 €
	2024	Loyer août	173,30 €	173,30 €
	2024	Loyer septembre	173,30 €	173,30 €
c. 6541			705,60 €	705,60 €
c. 6542			0,00 €	0,00 €
TOTAL			705,60 €	705,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'ACCORDER décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à 705,60 € ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°047/2024

10. ACQUISITION DE PARCELLES DANS "LES COURTILS"

10.1. Parcelle AD093

Dans le cadre de la création d'une liaison douce et de l'opération "Une naissance, un arbre", la commune souhaiterait se porter acquéreur d'une nouvelle parcelle dans "Les Courtils" :

- Section : AD
- Numéro : 093
- Surface : 00h06a78ca
- Prix : 1 017,00 € net vendeur
- Frais de dossier : 250 € (à la charge de la commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE VALIDER l'acquisition de la parcelle AD093 pour la somme net vendeur de 1 017,00 € ;
- D'ACCEPTER le paiement des frais notariés s'y affèrent pour un montant de 250 € ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°048/2024

10.2. Parcelle AD100

Dans le cadre de la création d'une liaison douce et de l'opération "Une naissance, un arbre", la commune souhaiterait se porter acquéreur d'une nouvelle parcelle dans "Les Courtils" :

- Section : AD
- Numéro : 100
- Surface : 00h02a11ca
- Prix : 158,25 € net vendeur
- Frais de dossier : 250 € (à la charge de la commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE VALIDER l'acquisition de la parcelle AD100 pour la somme net vendeur de 158,25 € ;
- D'ACCEPTER le paiement des frais notariés s'y affèrent pour un montant de 250 € ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°049/2024

11. ECHANGE DE PARCELLES DANS LE CENTRE BOURG AE25/AE123 ET AE126

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que le bien, mis en vente, situé au 12 rue Principale (parcelle AE34) comprend une maison d'habitation et une grange ainsi que la moitié de la parcelle cadastrée AE25 que la commune avait inscrite en espace réservé au PLUi adopté fin 2022.

Pour mémoire, cette parcelle AE25 devait permettre de réaliser la liaison douce prévue dans le projet "Création d'une aire de jeux pour enfants et d'une liaison douce en centre bourg" ; liaison douce reliant le parking de la Gare à la rue Principale.

Lors de la séance du 29/03/2024, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur un échange de parcelles :

- Abandonner le bout de parcelle communal AE32,
- Obtenir un bout de la parcelle AE34 pour permettre de faire la jonction entre la parcelle communale AE32 et la parcelle AE25 (espace réservé).

Le bornage des 2 parcelles d'une surface équivalente (162 m²) a eu lieu le 16/05/2024 :

- Parcelle AE34 => parcelle AE125 + parcelle AE123
- Parcelle AE32 => parcelle AE124 + parcelle AE126.

Il est aujourd'hui nécessaire de délibérer sur cet échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE VALIDER l'échange de la parcelle communale AE123 d'une contenance de 00h01a62ca en contrepartie de la parcelle cadastrée AE126 d'une contenance de 00h01a62ca selon le plan de bornage annexée à la présente ; et de la parcelle non délimitée AE25 d'une contenance de 00h00a31ca ; selon le plan de bornage annexée à la présente.
Les immeubles échangés ont la même valeur monétaire, soit 1,00 € symbolique ;
- D'ACCEPTER le paiement des frais de géomètre par la commune ;
- D'ACCEPTER le paiement des frais notariés qui seront supportés pour moitié par la commune ;
- DE DONNER POUVOIR à Mme la Maire pour représenter la commune lors de la signature de l'acte de vente ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	COTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°050/2024

12. COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien a sollicité la commune dans le cadre d'une étude sur les lieux susceptibles d'accueillir des temps professionnels de "Jeux et rencontres" animés par le Relais Petite Enfance (RPE) à destination des assistantes maternelles du territoire.

Après visite de la salle polyvalente de Sillé-le-Philippe, le RPE n'est pas en mesure de proposer ce type de rencontres aux assistantes maternelles car la grande salle est trop vaste et la petite salle trop encombrée de mobilier.

En revanche, ces salles ont retenu leur attention pour d'autres types d'évènements : conférences, temps forts pour accueillir davantage d'assistantes maternelles dans la grande salle, soirées créatives dans la petite...

Mme la Maire propose de mettre à disposition de la Communauté de communes les locaux de la salle polyvalente, hors période hivernale, du 16/09 au 30/10/2024 et du 01/05 au 30/08/2025.

Les locaux seront mis à disposition à titre gratuit et en fonction de la disponibilité.

Une convention de mise à disposition des locaux est proposée par la Communauté de communes ; transmise le 23/09/2024, par email, à chaque Conseiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE VALIDER la convention de mise à disposition des locaux de la salle polyvalente à la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, telle qu'annexée à la présente ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	COTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°051/2024

13. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

13.1. Droit de Prémption Urbain

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du droit de prémption de la commune de Sillé-le-Philippe pour la vente des biens situés au :

- 6 rue Principale
- Lieu-dit "Le Bourg" - 41 rue Principale
- 4 rue de la Fontaine Saint-Pierre
- 14 rue de Beaufay
- 12 rue Neuve
- 14 rue des Courtils

Le Conseil Municipal prend acte de ses décisions.

13.2. Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Conformément à la délibération n°025/2020 du 28/05/2020, modifiée par la délibération n°002/2024 du Conseil Municipal du 26/01/2024, Mme la Maire a pris les décisions suivantes :

o *Service scolaire*

Afin de pouvoir permettre la surveillance et l'animation de la pause méridienne à la rentrée scolaire et pallier aux absences diverses sur le temps méridien, deux agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ont été recrutés :

- Remplacement d'un agent parti en congé annuel : CDD à temps non complet (7,31 heures annualisées) du 30/08 au 27/09/2024 ;
- Remplacement d'un agent en disponibilité pour convenance personnelle : CDD à temps non complet (7,18 heures annualisées) du 30/08/2024 au 04/07/2025.

o *Service technique*

Au vu du retard occasionné par plusieurs absences pour maladie, deux agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ont été recrutés :

- CDD à temps complet du 05/08 au 31/12/2024 ;
- CDD à temps complet du 05/09 au 31/12/2024.

Afin de pouvoir permettre l'entretien des bâtiments communaux, un agent de la commune s'est vu proposé un contrat à durée déterminée sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- Remplacement d'un agent en congé de grave maladie : CDD à temps non complet (4 heures annualisées) du 01/10/2024 au 31/08/2025.

13.3. Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INVESTISSEMENT				
LEVEILLEAU	ATELIER	Achat nettoyeur thermique + accessoires	2 103,15 €	2 523,78 €
Pix'hall	ECOLE	Achat sèche-linge	399,16 €	478,99 €
BENARD	CANTINE	Achat four pour réchauffer et maintenir à température	3 990,00 €	4 788,00 €
			6 492,31 €	7 790,77 €
FONCTIONNEMENT				
ATELIER				
LEVEILLEAU	ATELIER	Achat matériel divers		118,28 €
BOULORE	ATELIER	Remplissage cuve atelier		1 250,00 €
DISTRICO	ATELIER	Achat matériel divers		270,00 €
LECLERC	ATELIER	Achat matériel divers		2,38 €
TESSE	VOIRIE	Achat pièces débroussailleuse		98,81 €
REPAR-AGRI	VOIRIE	Réparation tracteur ISEKI		219,14 €
EQUIP JARDIN	ATELIER	Achat matériel divers		108,84 €
				2 067,45 €
CANTINE				
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01 au 30/06/2024		4 170,58 €
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01 au 31/07/2024		1 025,40 €
LECLERC	CANTINE	Achat produits d'entretien		12,62 €
PROMOCASH	CANTINE	Achat produits d'entretien		633,29 €
				5 841,89 €
ECOLE				
LECLERC	ECOLE	Achat matériel divers		46,89 €
TATIN Eau-Assainissement	ECOLE	Détection non alimentation en eau		650,34 €
SARL GILLES	ECOLE	Recherche et réparation fuite toiture		140,65 €
GARANKA	ECOLE	Renouvellement contrat entretien chaudière 2024		151,99 €
FORP	ECOLE	Remplacement 3 vitrages		990,00 €
CENTRE DE GESTION 61	ECOLE	Coût de revient du lauréat Recrutement ATSEM		431,34 €
ORAPI	ECOLE	Achat produits d'entretien		1 482,18 €
KONICA MINOLTA	ECOLE	Imprimante/Photocopieuse - Relevés de pages		56,18 €
PROMOCASH	ECOLE	Achat produits d'entretien		2 294,34 €
BOIANIC	ECOLE	Achat cadeau pour départ retraite ATSEM		98,40 €
LES SITTILLES	ECOLE	Achat cadeau pour départ retraite ATSEM		80,00 €
LECLERC	PAUSE MERIDIENNE	Achat feutres		6,30 €
CDC LE GESNOIS BIJURIEN	PERISCOLAIRE	Remboursement mise à disposition agent _ 2 ^e trimestre		1 457,74 €
				7 886,35 €
EGLISE				
BODET CAMPANAIRE	EGLISE	Contrat de maintenance 2024		396,66 €
				396,66 €
HALLE AUX SPORTS				
ORAPI	HALLE AUX SPORTS	Achat produits d'entretien		73,26 €
LECLERC	HALLE AUX SPORTS	Achat produits d'entretien		3,50 €
PROMOCASH	HALLE AUX SPORTS	Achat produits d'entretien		309,41 €
				386,17 €
MAIRIE				
CONTY	MAIRIE	Téléphonie - Abonnements et services Juillet 2024		378,00 €
CONTY	MAIRIE	Téléphonie - Abonnements et services Août 2024		378,00 €
CONTY	MAIRIE	Téléphonie - Abonnements et services Sept. 2024		378,00 €
CONTY	MAIRIE	Intervention pour installation nouveau photocopieur sur PC		171,20 €
BRETEAU	MAIRIE	Remplacement de la chaudière mairie par la chaudière d'un logement communal		1 353,66 €
CDG 72	ADMINISTRATION	Formation pour 2 agents "Sauveteur Secouriste Travail - Initiale"		360,00 €
LECLERC	MAIRIE	Achat matériel divers		164,63 €
ORAPI	MAIRIE	Achat produits d'entretien		73,26 €
JOURNAL DES MAIRES	ADMINISTRATION	Abonnement 2024		116,00 €
IPL IMPRIMEUR SARL	ADMINISTRATION	Impression magazine "Regards" n°16		1 635,70 €
SANTE AU TRAVAIL 72	ADMINISTRATION	Embauche 2 agents : 01/04 au 30/06/2024		158,40 €
KONICA MINOLTA	MAIRIE	Imprimante/Photocopieuse - Relevés de pages		256,70 €
KONICA MINOLTA	ADMINISTRATION	Location Imprimante/Photocopieuse - Mairie et Ecole - 08/08 au 30/09/2024		549,12 €
LA POSTE	MAIRIE	Affranchissement divers courriers envoyés en RAR		6,71 €
PROMOCASH	MAIRIE	Achat produits d'entretien		242,30 €
				6 221,68 €
SALLE POLYVALENTE				
FOUSSIER	SALLE POLYVALENTE	Achat barillets et serrures		45,02 €
LECLERC	SALLE POLYVALENTE	Achat matériel divers		21,70 €
GARANKA	SALLE POLYVALENTE	Renouvellement contrat entretien chauffe-eau 2024		129,60 €
ORAPI	SALLE POLYVALENTE	Achat produits d'entretien		73,26 €
PROMOCASH	SALLE POLYVALENTE	Achat produits d'entretien		186,94 €
				456,52 €
AUTRES SERVICES				
ADDITI MEDIA	DIVERS	Parution avis obséquie dans média		148,00 €
LA FERME DE PASSAY	JOURNEE CITOYENNE	Achat fêtes et cérémonie		76,47 €
SACOR MUSIC	DIVERS	Fête du 14 juillet		220,00 €
TATIN Eau-Assainissement	DIVERS	Détection fuite eau - Place de la Mairie		838,68 €
Salle en fête - Comice 2024	DIVERS	Fête du 14 juillet - Consommations offertes aux musiciens		41,00 €
LECLERC	DIVERS	Achat fêtes et cérémonie - Comice 2024		323,35 €
LECLERC	DIVERS	Achat fêtes et cérémonie - Chantier Argent de poche		94,24 €
CUMA des Marais	VOIRIE	Broyage d'accotement		495,00 €
				2 236,74 €
				25 493,46 €

14. INFORMATIONS DIVERSES

14.1. Ressources humaines

o *Service administratif*

▪ **Arrêt maladie d'un agent administratif**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent administratif est placé en congé de maladie ordinaire depuis le 03/03/2023 ; prolongation jusqu'au 06/11/2024 inclus.

Après épuisement des droits à maladie, cet agent a été mis en disponibilité d'office pour une durée de 4 mois allant jusqu'au 02/10/2024. En attente de l'avis du Conseil Médical en formation restreinte du 26/09/2024.

o *Service cantine scolaire*

▪ **Arrêt maladie d'un agent technique**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent technique a été placé en congé de maladie ordinaire du 18 au 20/09/2024 inclus.

o *Service technique*

▪ **Arrêt maladie d'un agent technique**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent technique a été placé en arrêt pour maladie professionnelle à compter du 28/03/2024 ; prolongation jusqu'au 05/11/2024 inclus.

▪ **Arrêt maladie d'un agent technique**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent technique a été placé en congé de maladie ordinaire du 23/08 au 06/09/2024 inclus.

▪ **Arrêt maladie d'un agent d'entretien**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'entretien a été placé en Congé Grave Maladie à compter du 28/11/2022 ; prolongation jusqu'au 28/11/2024 inclus.

▪ **Recrutement d'un agent d'entretien**

Afin de remplacer l'agent placé en disponibilité pour convenance personnelle, un nouvel agent technique a été recruté à compter du 01/10/2024.

14.2. Demandes de subventions

o *DETR 2024_Réhabilitation d'un logement communal en local à usage commercial*

Lors de la séance du 15/12/2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet "Réhabilitation d'un logement communal en local à usage commercial" et a autorisé Mme la Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024 (délibération n°078/2023).

Le montant des travaux estimé, avant devis, s'élevait à 150 000 € H.T.

La Préfecture de la Sarthe, par un courrier daté du 29/07/2024, informe la collectivité qu'une subvention d'un montant de 15 437 € a été accordée, soit 20 % de la dépense subventionnable (77 187,38 € H.T.) au titre de la DETR 2024.

o *Fonds vert_Rénovation énergétique des bâtiments communaux*

Lors de la séance du 29/03/2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet "Rénovation énergétique des bâtiments communaux (salle polyvalente, cantine, mairie, école et halle aux sports)" et a autorisé Mme la Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds vert "Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires" pour l'année 2024 (délibération n°025/2024).

Le montant de la subvention sollicité s'élevait à 436 655 € H.T. (soit 50 % de la dépense estimée à 878 311 € H.T.).

M. le Préfet de la Sarthe, par un courrier daté du 18/07/2024, informe la collectivité qu'une subvention d'un montant de 351 324 € a été accordée, soit 40 % de la dépense subventionnable (878 310 € H.T.).

Départ de M. Cyrille MONTAROU à 23h10.

o *Création et réfection de l'éclairage public du centre bourg*

Lors de la séance du 10/12/2021, le Conseil Municipal a approuvé la "création et réfection de l'éclairage public du centre bourg de Sillé-le-Philippe" et autorisé Mme la Maire à déposer des demandes de subvention.

La réalisation des opérations d'économie d'énergie effectuée sur ce projet a permis à CertiNergy d'obtenir la délivrance de Certificats d'Economie d'Energie. En contrepartie de la transmission de documents conformes à la réglementation ayant permis cette délivrance, une "Prime Energie" d'un montant de 1 723,29 € H.T. a été accordée à la commune.

14.3. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

o Service Enfance-Jeunesse

Suite au mouvement de grève et aux revendications des agents en fin d'année scolaire 2024, le Conseil communautaire du 16 juin a validé un nouveau règlement intérieur durci en termes de pénalités pour répondre aux taux d'encadrement obligatoire et à l'espace dédié obligatoire/préconisé par enfant (présenté au Conseil Municipal du 05/07/2024).

Dans le même temps, une nouvelle grille tarifaire et un nouvel Espace Famille iNoé ont été mis en place pour les inscriptions de la rentrée 2024.

Ces changements ont entraîné un certain nombre de mécontentements des parents : logiciel défaillant, quota de places d'accueil parfois atteint, hausse des tarifs...

Une délégation d'une cinquantaine de parents a été entendue en début de séance du Conseil communautaire du 12/09 dernier.

La conférence des Maires du 19/09 a été consacrée à essayer d'apporter des solutions aux difficultés rencontrées (logiciel et capacité d'accueil de certains sites en tension).

Toutes les communes ont été sollicitées pour mettre à disposition du personnel/élu/bénévole pour pallier à la problématique du taux d'encadrement. La problématique des locaux est en cours d'étude pour certains sites.

Un groupe de travail, composé des élus de la Commission Petite enfance / Enfance Jeunesse et d'un parent représentant chaque commune, se réunira à deux reprises pour tenter de répondre au mieux aux besoins des familles.

Une réflexion et une étude d'impact financier sont en cours pour une éventuelle rétrocession du service APS aux communes.

o Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) (Mme la Maire)

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Par courrier en date du 13/08/2024, M. le Préfet de la Sarthe a adressé un état présentant le détail de la répartition dite "de droit commun" du prélèvement et/ou du reversement entre la Communauté de communes et ses communes membres, établie selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT. Par dérogation, l'organe délibérant (CdC) peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement dans le délai de deux mois à compter de cette information, soit jusqu'au 13/10/2024.

Pour 2024, le montant du FPIC attribué au territoire est en diminution de 28 197 € et s'élève à 844 819 €.

Lors du Débat d'Orientations budgétaires, le budget de la Communauté de communes a été établi sur la base d'une répartition dérogatoire à 30 % (à savoir 328 606 € pour la Communauté de communes et 516 213 € pour les communes).

Le Conseil communautaire du 12/09 dernier a décidé d'adopter la répartition dérogatoire du FPIC 2024 à 30 %, fondée sur le revenu par habitant à hauteur de 10 %, le potentiel fiscal à hauteur de 40 % et le potentiel financier à hauteur de 50 % (Hypothèse 2 ci-dessous).

	Droit commun 2024	<u>Hypothèse 2</u> Répartition dérogatoire (+30 %) majorité des 2/3
EPCI	252 774 €	328 606 €
Communes	592 045 €	516 213 €
TOTAL	844 819 €	844 819 €

	Reversement droit commun 2024	Rappel 2023 Rev./hab. (10 %) + potentiel fiscal (40 %) + potentiel financier (50 %)	Hypothèse 2 Rev./hab. (10 %) + potentiel fiscal (40 %) + potentiel financier (50 %)
Sillé-le-Philippe	25 562 €	22 808 €	21 865 €

14.4. Spectacle Epidaure

La commune de Sillé-le-Philippe accueillera les spectacles Balles au centre + Le CinérotiC le samedi 07/06/2025 dans le cadre de la saison culturelle en Gesnois Bilurien.

Ces spectacles auront lieu en extérieur sur le terrain de sports ou dans la halle aux sports en cas de pluie.

Par ailleurs, il est prévu un projet participatif sur la saison avec la C^{ie} Jamais 203 (C^{ie} associée au théâtre Epidaure et qui réalise Le CinérotiC) et c'est la commune de Sillé-le-Philippe qui a été choisie.

Didier GRIGNON, artiste qui porte le projet, proposera une aventure collective autour d'un tournage participatif. Le pitch : *Si vous aimez jouer collectif, si vous aimez votre village, si vous êtes amateur(e)s de sport et de cinéma, alors rejoignez-nous pour un projet de tournage participatif d'un petit film sur le thème du sport qui s'inscrira dans la mémoire de l'histoire locale de Sillé-le-Philippe.*

Aux côtés de Didier GRIGNON, metteur en scène de la Cie Jamais 203, dans une ambiance conviviale, cet atelier de création intergénérationnel (de 7 à 77 ans...) est ouvert à toutes et tous. De l'écriture collective du scénario à l'organisation du tournage, tout le monde peut y trouver sa place. Le tournage est envisagé pour fin avril ou début mai 2025. Il y aura 7 séances de préparation : 1 samedi après-midi par mois de 14 h à 17 h de novembre 2024 à avril 2025 ; avec mise à disposition d'une salle par la commune.

Une présentation du projet sera faite lors de la prochaine séance du Conseil.

Un appel à participant(e)s sera fait par le biais de la Lettre de Sillé et du panneau d'affichage numérique. L'idée est de mettre en valeur le village, son histoire mais aussi la créativité et l'inventivité des habitant(e)s. Une personne relais sur la commune (un élu, un habitant, membre d'une association...), qui connaît bien le village, serait appréciée.

La prise en charge financière est portée par le théâtre Epidaure.

Il y aura donc en finalité un tournage et surtout il restera un film de cette aventure, projeté le 07/06/2025 à l'occasion de la clôture de la saison culturelle.

14.5. Comice agricole 2024

Mme la Maire tient à remercier tous les élus ainsi que leur conjoint qui se sont investis dans l'organisation du comice depuis un an.

Merci pour l'aide apportée à l'association "Sillé en Fête_Comice 2024" à la fois lors de la préparation, pendant le week-end festif et pour le démontage après la fête.

Une soirée de récompenses des éleveurs organisée par l'association cantonale "Comice Agricole du Gesnois" aura lieu le 18/10 prochain, à la salle polyvalente. Mme la Maire invite les élus et les conjoint(e)s bénévoles, qui le souhaitent, à partager cette soirée.

15. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à 23 heures 56 minutes.

Délibéré, les jour et an susdits.

Procès-verbal réalisé avec le support de la Secrétaire générale de mairie et validé par la Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST



Liliane MECHE